

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 23 avril 2026 à 19 h 15

\*\*\*\*\*

Convocation : 10 avril 2026

Présents : 17 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois avril à 19 heures 15,

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Clarisse DULUC, Agnès JUIF, Didier LERIQUE, Pauline NAVET, Alain ANDRIAU, Sergiane PORTIER, Valérie CHOLLET, David DUMINIL, Michel JACQUIN, Stéphane GIBAUT, Cécile RABANY, Ludivine MARTINAUD, Yonis GBADAMASSI, Mélanie REBBATI Brice SOULIVONG, Marie GUIGNARD, Nadine CAREL

Absents excusés : Jean-Marc LEMMET qui a donné pouvoir à Didier LERIQUE, Patrice BISSONNIER qui a donné pouvoir à Brice SOULIVONG

Secrétaire : Pauline NAVET

\*\*\*\*\*

Madame Clarisse DULUC, Maire, ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel des conseillers.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Pauline NAVET.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

### 1° DEL-2026-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Saint Amand-Montrond à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **avec 15 voix POUR et 4 abstentions (Nadine CAREL, Marie GUIGNARD, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER)**, le Conseil Municipal, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2025.

### 2° DEL-2026-20 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture des résultats du compte administratif 2025 qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur et qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2025	2 508 797,49 €	Dépenses 2025	2 332 748,37 €
<i>résultat exercice 2025</i>	176 049,12 €		
excédent 2024 reporté	933 067,71 €	déficit 2024	0,00 €
<i>résultat 2025 excédent</i>	1 109 116,83 €		
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2025	1 170 199,38 €	Dépenses 2025	1 266 300,56 €
<i>résultat exercice 2025</i>	-96 101,18 €		
excédent 2024	0,00 €	déficit 2024 reporté	90 636,81 €
<i>résultat 2025 déficit</i>			186 737,99 €
RESTES A REALISER 2025 à reporter sur 2026			
Recettes	514 849,80 €	Dépenses	634 658,96 €
résultat RAR		<i>Déficit</i>	119 809,16 €
BESOIN DE FINANCEMENT			
résultat investissement	186 737,99 €		
résultat RAR	119 809,16 €		
Besoin de financement	306 547,15 €		

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire quitte la salle pendant le vote. Madame Agnès JUIF, Première Adjointe au Maire, élue présidente par les membres du conseil, fait procéder au vote.

**Votants : 16 + 2 pouvoirs**

**Pour : 14 voix**

**Abstentions : 4 (Nadine CAREL, Marie GUIGNARD, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR et 4 abstentions, APPROUVE** le compte administratif 2025.

### **3° DEL-2026-21: AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Suite à l'approbation des Compte de gestion et Compte administratif, le Conseil municipal constate les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2025	2 508 797,49 €	Dépenses 2025	2 332 748,37 €
<i>résultat exercice 2025</i>	176 049,12 €		
excédent 2024 reporté	933 067,71 €	déficit 2024	0,00 €
<i>résultat 2025 excédent</i>	1 109 116,83 €		
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2025	1 170 199,38 €	Dépenses 2025	1 266 300,56 €
<i>résultat exercice 2025</i>	-96 101,18 €		
excédent 2024	0,00 €	déficit 2024 reporté	90 636,81 €
<i>résultat 2025 déficit</i>			186 737,99 €
RESTES A REALISER 2025 à reporter sur 2026			
Recettes	514 849,80 €	Dépenses	634 658,96 €
résultat RAR		<i>Déficit</i>	119 809,16 €
BESOIN DE FINANCEMENT			
résultat investissement	186 737,99 €		
résultat RAR	119 809,16 €		
Besoin de financement	306 547,15 €		
<b>Affectation du résultat :</b>	1 109 116,83 €		

Le Conseil municipal, avec **16 voix POUR**, et **3 abstentions (Nadine CAREL, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER)**, **DÉCIDE** :

- D'affecter au compte 002 : Recettes de Fonctionnement : 802 569 € 68
- D'inscrire au compte 1068 : Recettes d'investissement : 306 547 € 15

#### **4° DEL-2026-22 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

Monsieur Alain ANDRIAU, Adjoint au Maire en charge des finances présente l'évolution de la fiscalité pour 2025. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le régime fiscal de la Communauté de Communes Cœur de France est la fiscalité professionnelle unique. La commune conserve la maîtrise du vote du taux des taxes des fonciers bâtis et non bâtis, et de la taxe d'habitation (résidences secondaires). La CDC perçoit les taxes CFE, CVAE, IFER, TASCOM et les compensations liées, et verse en retour une attribution de compensation à la commune, diminuée éventuellement du montant des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation établi par la CLECT ( Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est voté par la CDC.

Madame le Maire indique que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2014, rappelle les taux de 43.06 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 53.78 % pour la taxe foncière sur le non bâti, 23.52 % pour la taxe d'habitation ( résidences secondaires) et propose à l'assemblée de les maintenir en 2026, avec un produit attendu de la fiscalité locale s'élevant pour 2026 à 1 146 636 €.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal **VOTE** les taux proposés pour 2026

- taux pour le foncier bâti : **43.06%**
- taux pour le foncier non bâti: **53.78 %**
- taux pour la taxe d'habitation : **23.52 %**

Et **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

#### **5° DEL-2026-23 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2026**

Madame le Maire présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour 2026, étudiées par les commissions « Finances/budget communal/subventions et taxes » et « Sports et Associations » le 16 avril 2026.

Les montants proposés et votés sont les suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	Proposition 2026
AMICALE DES PECHEURS (Achat matériel étang communal et truites)	800
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL (tickets restaurant)	21000
ASSOC CYCLO CLUB	300
ASSOCIATION SPORTIVE D'ORVAL (FCSAO)	4500
Berry FM	300
CHASSEURS ORVAL	500
COOPERATIVE SCOLAIRE	2600
CROIX ROUGE	100
CURIOSITES et PATRIMOINE	400
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200
L'APIER D'ORVAL	300
LOUPIORVAL	300
MEDAILLES MILITAIRES	80
MOTO CLUB BOISCHAUT	200
PETANQUE ORVALIENNE	500
RESTOS DU COEUR	100
RUGBY ST-AMAND -ORVAL	700
SAINT-VINCENT	400
SOUVENIR Français	100
TENNIS ORVAL	200
<b>TOTAL</b>	<b>33 780,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
assurance minibus sur présentation d'un justificatif par le club de foot	1600
RCSAO location parquet guinguette marché semi nocturne	50
<b>DIVERS</b>	<b>870</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 520,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **avec 16 voix POUR, et 3 abstentions (Nadine CAREL, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER), VOTE** la liste des subventions présentées dans le tableau.

#### **6° DEL-2026-24 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2026**

Madame le Maire précise que la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale fait l'objet d'une délibération spécifique, car le montant de 170 000 €, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est supérieur à 23 000€. Le versement de cette subvention se fera en 3 fois : 60 000 € en avril 2026, 60 000 € en juin 2026 et 50 000 € en octobre 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ADOPTE** les modalités d'attribution de la subvention 2026 pour le CCAS.

#### **7° DEL-2026-25 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2026**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Orval a été sollicitée pour renouveler sa participation au financement du fonds de solidarité, attribué par le Conseil Départemental aux familles en difficulté pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone.

La contribution votée les années précédentes était de 1000 € et Madame le Maire propose de reporter ce montant en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** de contribuer à hauteur de 1000 € au fonds de solidarité logement, pour 2026.

### **8° DEL-2026-26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur Alain ANDRIAU, Maire-Adjoint en charge des finances, présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement à la somme de : 3 152 000 €
- ❖ Section d'investissement à la somme de : 1 509 440 €

Depuis le passage en M57, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le conseil municipal devra se prononcer sur ce point dans le cadre du vote du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 16 voix POUR, et 3 abstentions (Nadine CAREL, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER), APPROUVE** le budget primitif 2025 et **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### **9° DEL2026-27 : Composition et désignation des représentants au sein de la Commission communale des Impôts directs**

Madame le Maire explique que le renouvellement du conseil municipal implique la désignation de nouveaux membres au sein de la Commission communale des impôts directs. Cette commission se compose pour les communes de moins de 2000 habitants : du Maire et de 6 commissaires. C'est le Directeur départemental des finances publiques qui d'après la liste dressée par le conseil municipal nomme les commissaires. Cette liste doit comporter 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants choisis parmi les contribuables de la commune.

Madame le Maire propose la liste de noms suivante au Conseil municipal :

1 Monsieur Alain DENIZOT	13 Madame Christine BASTIANINI
2 Monsieur Anicet LAURENT	14 Monsieur Guy DESBORDES
3 Monsieur Hugues LOMONNIER	15 Monsieur Anthony DESCLOUX
4 Monsieur Jean-François QUELET	16 Madame Sonia BONNEFOY
5 Monsieur Guy SOUBRAS	17 Monsieur Carlos LOUREIRO
6 Monsieur Jean-Jacques BRIGOT	18 Monsieur Ludovic CHATAIN
7 Monsieur Jean-Paul BRUNEAU	19 Monsieur Michael GENE BRIER
8 Madame Marie-Claude DUSSERT	20 Monsieur Marcel VILLATTE
9 Monsieur Michel PASSAT	21 Monsieur Jean-Pierre SILVERT
10 Madame Christine BONNIN	22 Monsieur Alain PLIQUE
11 Madame Véronique DÉTARET	23 Monsieur Cédric PORCHERON
12 Monsieur Bruno MALASSENET	24 Monsieur Boris TISSEYRE

Après en avoir délibéré, **avec 18 voix POUR, et 1 abstention (Nadine CAREL)**, le Conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la liste de 24 noms ci-dessus proposée par Madame le Maire.

## **10° DEL2026-28 : DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX FRANCE LOIRE ET VAL DE BERRY**

L'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit le fonctionnement et la composition des commissions d'attribution de logements, pour la mise en œuvre d'attribution de logements cohérents en lien avec les besoins du territoire.

Le Maire ou son représentant doit siéger dans ces commissions.

Madame Clarisse DULUC demande quels sont les candidats pour siéger dans ces commissions

Madame Clarisse DULUC présente sa candidature et est seule candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **à l'unanimité DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant pour les commissions d'attribution de logements (article 2121-21 du CGCT)

- puis **avec 16 voix POUR, et 3 abstentions (Nadine CAREL, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER), DESIGNÉ Madame Clarisse DULUC, Maire,** comme représentant pour les commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry.

## **11° DEL2026-29 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE**

- Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

## **12° DEL2026-30 : DESIGNATION D'UN 5° CONSEILLER DELEGUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire propose au conseil de modifier le nombre de conseillers délégués et de le porter à 5, afin de pouvoir attribuer la vice-présidence de la commission et les délégations relatives à l'événementiel et à la vie locale.

Elle précise que lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission « événementiel / vie locale » a été désigné Vice-Président Monsieur Stéphane GIBault et qu'il sera délégué à l'événementiel, à la vie locale et aura en charge également la préparation du marché semi-nocturne (recensement, contact des exposants etc...)

Après en avoir délibéré, **avec 16 voix POUR, et 3 abstentions (Nadine CAREL, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER)**, le Conseil municipal **VALIDE** la proposition de Madame le Maire de porter à **5** le nombre de conseillers délégués.

### **13° DEL2026-31 MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**

Vu la délibération 2026-17 fixant les indemnités des élus

Vu la délibération 2026-29 portant le nombre de conseillers délégués de 4 à 5

Le tableau des indemnités des élus est à modifier afin de prendre en compte l'indemnité versée au 5<sup>e</sup> conseiller délégué, le montant de l'enveloppe budgétaire à ne pas dépasser étant respecté.

Après en avoir délibéré, **avec 16 voix POUR, et 3 abstentions (Nadine CAREL, Brice SOULIVONG et le pouvoir de M. Patrice BISSONNIER)**, le Conseil municipal **VALIDE** le tableau des indemnités des élus annexé.

### **14° DEL2026-32 : AUTORISATION DE VENTE IMMOBILIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La SA France Loire et le service habitat de la Direction Départementale des territoires sollicitent l'avis du conseil municipal sur l'autorisation de vendre des logements.

Madame le Maire sollicite le conseil pour délibérer sur les demandes parvenues en mairie à ce jour, pour un logement T5 de 101m<sup>2</sup> situé 16 Rond des Sorbiers au prix de 95 000 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **AUTORISE** la SA France Loire à vendre le logement T5 de 101m<sup>2</sup> situé 16 Rond des Sorbiers au prix de 95 000 €.

### **Questions et informations diverses**

Il est indiqué que lors d'une location du centre socioculturel, les utilisateurs ont signalé à une élue que le congélateur ne fonctionnait pas. Ces mêmes utilisateurs n'en n'ont pas fait part lors de l'état des lieux. Il sera demandé aux services techniques de vérifier.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un conseil municipal devra se tenir le 5 juin prochain pour désigner les délégués des élections sénatoriales, date imposée par la préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Pauline NAVET

Clarisse DULUC